

Contribution britannique



Les chefs d'Etat et de gouvernement des Neuf se sont retrouvés les 27 et 28 avril dernier à Luxembourg. D'importants dossiers étaient sur la table de ce Conseil européen. Ni sur le problème agricole ni sur celui de la contribution britannique au budget communautaire, un accord n'a pu être trouvé.

Suite au rapport du président Jenkins sur le déroulement de ce Conseil européen, la Commission a publié un communiqué dont voici le texte intégral.

« Le premier sentiment est de déception et de préoccupation, du fait que la réunion de Luxembourg n'a pu apporter les réponses indispensables aux questions essentielles qui se posent pour le développement et le bon fonctionnement de la Communauté, dont dépend le bien-être de tant de citoyens européens.

Face à cette crise, la Commission est résolue à assumer pleinement ses responsabilités pour contribuer à trouver les solutions nécessaires. Elle prendra toutes les dispositions utiles à cet égard.

Le danger de paralysie de l'Europe due à une carence décisionnelle doit être évité. Cela signifie que les différents Conseils doivent eux aussi prendre leurs responsabilités et garantir de la sorte le fonctionnement correct de la Communauté. Ce n'est que dans ces conditions que le Conseil européen pourra exercer le rôle d'impulsion politique qui est le sien. »

Il convient d'ajouter qu'outre les problèmes agricoles et budgétaires, les Neuf ont examiné d'autres dossiers communautaires. Ils sont arrivés à des orientations unanimes sur la situation économique et sociale et les perspectives de l'économie communautaire, sur le bon fonctionnement du SME pendant sa première année, sur l'énergie et la sauvegarde de la mer, notamment contre la pollution par le pétrole, ainsi que sur les institutions, le choix du président de la nouvelle Commission devant en principe intervenir en juin. Les Neuf se sont également mis d'accord sur un texte sur la situation internationale.

Parler d'une seule voix

« Les problèmes internationaux actuels peuvent difficilement être résolus par chacun des Etats pris séparément. La situation internationale et les changements survenus dans le monde impliquent que l'Europe s'unisse et, de plus en plus, parle d'une seule voix, si elle veut se faire entendre et jouer le rôle mondial qui lui revient » déclarait M. Davignon, membre de la Commission, à la session d'avril du P.E.

Lors du Conseil européen de Luxembourg, les Neuf ont approuvé un texte sur la situation internationale. L'Europe est prête à apporter son appui à toute initiative visant à promouvoir la « neutralité » de l'Afghanistan. Les Neuf réaffirment leur solidarité avec les Etats-Unis dans la crise iranienne. Enfin, l'Europe pouvant avoir, le moment venu, un rôle à jouer au Moyen-Orient, une nouvelle initiative européenne pourrait être prise lors du prochain conseil européen de Venise.

En ce qui concerne la crise iranienne, les ministres des affaires étrangères réunis le 22 avril en conseil avaient décidé de mettre en œuvre une série de mesures de caractère diplomatique et économique : la réduction du personnel diplomatique en poste à Téhéran; la réduction du nombre

des diplomates accrédités par le gouvernement iranien dans leurs pays; le rétablissement d'un système de visa pour les ressortissants iraniens se rendant dans les Etats membres de la Communauté; le retrait de la permission de vendre à l'Iran ou d'exporter vers ce pays des armes ou du matériel pouvant servir à la défense. Le 18 mai, les ministres des Affaires étrangères ont confirmé que les contrats commerciaux conclus avec l'Iran après le 4 novembre 1979 (jour de la prise d'otages) sont frappés par des mesures d'embargo.

Les Neuf ont réaffirmé ces décisions lors du Conseil européen. La tentative américaine de libérer les otages ne modifie en rien la position européenne, ni l'action entamée après la décision du 22 avril des ministres des affaires étrangères.

La situation en Iran a également donné lieu à un vif débat lors de la session d'avril du Parlement européen.

Sur les antennes de la RTBF, M. Davignon a déclaré que « la première chose qui importe dans cette affaire est de dire que l'Europe tient à faire respecter certains principes. Par rapport à des ruptures aussi évidentes du droit, il est essentiel que l'Europe fasse savoir qu'elle tient pour indispensable que les relations internationales reposent sur l'organisation juridique et ne se résolvent pas par l'exercice de la force. »

Dans ce numéro

- 2 Entretien avec Jean Rey
- 3 Agriculture
- 4 Consommateurs
- 5 Politique régionale
- 6 Entretien avec Marcel Vandewiele
- 7 Dialogue Parlement-Commission

Les Belges au Parlement européen

Jean Rey :

« La Commission doit soutenir les initiatives du PE »



Comment et pourquoi avez-vous été amené à votre passion pour l'idée européenne ?

Jean Rey : Etudiant, j'étais secrétaire du comité étudiant pour la Société des Nations considérant que l'aspect international de la vie du monde était fondamental. En 1947-48, j'ai été un de ceux qui se sont enthousiasmés pour l'idée européenne, nouvel aspect réaliste et constructif de la vie internationale. J'ai très rapidement été membre du Mouvement Européen et en 1949 je me suis fait élire à la première Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Devenu ministre du charbon et de l'acier, j'ai eu un contact très direct avec les institutions européennes, une véritable participation.

Vous avez été ministre, membre de la Commission CE depuis 1958, président de la Commission de 1967 à 1970. Pourquoi vous êtes-vous présenté aux élections de juin 1979 ? Qu'estimez-vous pouvoir apporter au PE par votre expérience ?

J.R. : Lorsqu'on a commencé à préparer activement l'élection européenne, j'avais pensé que j'étais trop âgé pour faire campagne. Mes amis politiques m'ont convaincu d'être candidat actif. J'ai été élu et il a été convenu que ce serait pour une période temporaire, je vais donc quitter le PE après la session de juillet 1980.

Je crois que c'est dans le domaine institutionnel que l'expérience de quelqu'un qui a exercé tant de fonctions différentes peut apporter un éclairage qui peut-être utile dans les débats.

Jean REY (PRL-LDE)

78 ans (né le 15 juillet 1902 à Liège).
Marié, 4 enfants.
Docteur en droit.
Avocat à la Cour d'Appel de Liège de 1926 à 1958.
Conseiller communal de Liège de 1935 à 1958.
Député de l'arrondissement de Liège de 1939 à 1958.

Ancien ministre de la Reconstruction (1949-1950) et des Affaires Economiques (1954-1958).
Membre de la Commission CE depuis 1958.
Président de la Commission CE de juillet 1967 à juillet 1970.
Ministre d'Etat. Président d'honneur du Mouvement européen international.
Membre de la commission politique du PE élu.

Vous avez connu le PE non élu, vous siégez maintenant au PE élu. Quelles différences constatez-vous entre eux ?

J.R. : Il y a beaucoup de différences. Mais ce qui m'a le plus frappé dans ce parlement élu, c'est de le trouver beaucoup plus imaginaire et politiquement dynamique que son prédécesseur qui était un peu académique. Cela se traduit non seulement dans l'indépendance du PE à l'égard des ministres, pour preuve le rejet du budget, mais aussi par le fait que le PE n'attend pas la permission de qui que ce soit pour s'emparer de n'importe quel problème, parfois même un peu trop. Je pense que ce travail indépendant du PE sera un élément considérable pour faire progresser les idées.

Ceci ne va-t-il pas créer un conflit avec la Commission ?

J.R. : Un conflit, je ne crois pas, mais un problème réel : le droit d'initiative du PE. D'après les traités, la Commission a l'initiative et le monopole des proposi-

tions. Je ne crois pas que le PE ait l'intention d'affaiblir la Commission en aucune de ses responsabilités. Je crois que la Commission devrait conclure avec le PE un gentlemen's agreement : lorsque le PE désire prendre l'initiative, elle devrait s'efforcer de la suivre plutôt que de l'empêcher. Le pouvoir législatif du PE sera certainement augmenté. Cela a été décidé en 1974 par le Conseil européen.

Il faudra voir si les ministres sont aujourd'hui d'accord pour honorer ce qui a été mis dans les textes il y a 6 ans. Nous sommes entrés dans une période où sans modifier les traités, on peut donner au PE un rôle beaucoup plus actif avec le concours et non pas l'opposition de la Commission.

Des ténors politiques comme vous, MM. Berlinguer, Brandt, Tindemans... se sont présentés et ont été élus au PE. Ceci pose le problème du double mandat.

J.R. : J'ai toujours été adversaire des décisions interdisant les cumuls de man-

dats. Je crois qu'interdire le cumul serait une erreur fondamentale, cela priverait — au stade actuel — le PE de grands personnages.

Il n'en sera peut-être plus ainsi dans 10 ou 20 ans. De toute évidence, l'assemblée européenne va augmenter en influence, elle deviendra un instrument beaucoup plus considérable dans notre Communauté. Certains de nos collègues considéreront qu'ils peuvent et qu'il est utile d'exercer ce double mandat, d'autres considéreront que ce n'est pas raisonnable. Ce choix se fera progressivement.

□ Ne craignez-vous pas que l'Europe ne s'éparpille ? En tant que constructeur de cette Europe que lui conseillez-vous dans les années à venir ?

J.R. : Je crois que l'Europe doit continuer à approfondir les politiques, qu'elle doit tâcher de combler les lacunes.

En 1979, l'Europe a été en plein mouvement. Malgré une crise économique et une crise pétrolière, sur le plan interne, l'Europe a élu son parlement au suffrage

universel et a mis en vigueur son système monétaire. Sur le plan extérieur elle a adopté le Tokyo Round, accueille la Grèce comme membre et a signé la Convention de Lomé II. Une Communauté qui fait cela n'est pas en état de paralysie. S'il y a une carence à critiquer c'est l'incapacité dans laquelle les Européens ont été de résoudre leur crise énergétique qui date de 1973. Sans doute est-on pour l'instant en crise avec les Anglais, mais cette crise n'est pas pire que celle que nous avons eue avec la France en 1965 et où nous avons trouvé des solutions de compromis.

□ Que ferez-vous après juillet 1980 ?

J.R. : Mon intention est de rédiger un ouvrage sur la politique européenne dans lequel il y aurait des souvenirs et quelques vues d'avenir. J'ai déjà rédigé, il y a cinq ans, un projet de table des matières, mais la première ligne de ce livre n'est pas encore écrite. Quand j'aurai quitté le PE peut-être aurais-je le temps de m'en occuper sérieusement.



Nouvelles idées pour la restructuration agricole

Il faudrait stimuler les Européens à manger davantage de pain de seigle et à boire plus de vin, leurs enfants doivent apprendre à boire du lait à l'école. Les agriculteurs de montagnes doivent être totalement exonérés de la taxe de coresponsabilité laitière et l'on devrait essayer de transformer le sucre en énergie. Ce sont là quelques aspects du projet de résolution adopté le 26 mars à Strasbourg par le Parlement européen.

Ce projet de résolution était accompagné d'une explication détaillée fournie par quelques membres de la commission agricole du PE qui constitue un élément intéressant à verser à l'important et volumineux dossier agricole de la Communauté.

On ne compte aucun Belge parmi les signataires du document, parmi lesquels on remarque Edgar Pisani, ancien ministre français de l'agriculture et qui, au côté de Sicco Mansholt, fut un des artisans de l'Europe Verte.

Les auteurs du document entendaient procéder à une critique positive visant à l'amélioration de la politique agricole européenne en proposant une série de mesures qui confrontées aux études de

la Commission CE et aux indications de la commission des budgets du PE devraient permettre « autre chose qu'un ravaudage ».

Différences fondamentales

Selon les auteurs, les circonstances dans lesquelles la politique agricole a été élaborée en 1961 sont fondamentalement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Le poste « alimentation » représente une part beaucoup moindre du budget familial, il n'atteint plus en moyenne que 20 % dans la Communauté. Pour certains produits, l'agriculteur perçoit à peine 10 % du prix payé effectivement par le consommateur. Le rôle du consommateur est dès lors amoindri et ne peut plus être déterminant dans la politique agricole.

Autre élément intéressant, l'Italie et l'Irlande, les deux Etats membres dont la convergence monétaire avec les autres Etats membres pose les problèmes les plus délicats, sont également ceux où l'agriculture occupe la place la plus importante. Selon les auteurs du rapport d'accompagnement, il ne peut être question d'un système monétaire européen viable sans une politique capable d'accélérer l'é-

volution des Etats membres à économie agricole dominante.

D'autres éléments sont aussi relevés dans le document : la crise de l'emploi, la crise de l'énergie, les conséquences de l'adhésion des 3 nouveaux Etats membres, la faim dans le monde et les problèmes d'environnement.

Propositions

● Eu égard aux modifications qui se sont opérées, les auteurs plaident notamment pour un système de prix dégressif par tranches successives tenant compte du volume produit par chaque exploitation. Il serait payé par exemple 100 UCE pour les 100 premiers quintaux produits par chaque exploitation, 95 UCE pour les 100 suivants et ainsi de suite. Les auteurs espèrent qu'il serait mis fin par ce moyen à une des iniquités de l'actuel système qui privilégie en fait les exploitations les plus prospères. Dans le système proposé par contre, les exploitations familiales bénéficieraient d'un prix de base plus rémunérateur.

● Actuellement, il n'y a pas de taxe à l'importation des aliments pour bétail, tel le soja et le manioc, qui ne sont pas produits sur le territoire de la Communauté. C'est une

des raisons pour lesquelles se sont développés sans limite des élevages « portuaires » qui ont pour conséquence les excédents laitiers structurels. Les auteurs du rapport demandent donc également l'introduction d'une taxation sur ces produits.

● La création d'un Fonds Européen de la Recherche Agronomique auquel devrait progressivement être affecté jusqu'à 1 % du Produit communautaire brut agricole. Ce Fonds financerait notamment les recherches en matière de nouvelles variétés de produits de base plus économiques en énergie.

● Il est également préconisé de conclure des contrats « structurels » entre la Communauté et les régions qui dépasseraient l'agriculture et engloberaient l'économie dans son ensemble.

● Enfin, pour pouvoir faire face à l'insécurité de la situation mondiale, la Communauté devrait constituer d'importants stocks régulateurs qui ne peuvent être confondus avec les réserves que les Neuf doivent prévoir pour l'aide alimentaire. Dans ce contexte, il faut aussi créer un Fonds agricole européen contre la pauvreté et la faim.

Le consommateur n'est pas un cobaye

Chaque année, dix à vingt personnes informent l'Union belge des consommateurs de dommages causés soit par le blocage d'une machine à laver, soit par une fissure du surgélateur ou l'explosion d'une casserole à pression. Actuellement, le consommateur ne dispose pas d'un droit de recours.

Aucune loi particulière ne fixe les responsabilités en cas de défectuosité d'un produit, c'est une question de droit commun.

Supposons qu'une casserole à pression explose et blesse quel'un à la tête.

La victime doit non seulement produire un certificat médical, preuve de l'existence d'une blessure mais aussi prouver que l'accident a bien été causé par une casserole à pression et non, par exemple, lors d'une dispute conjugale. Enfin, elle doit fournir la preuve du défaut de fabrication, démarche particulièrement difficile, le consommateur devant avancer des arguments techniques très solides.

Législation communautaire

Dans d'autres Etats membres, par contre, le fabricant du produit défectueux est responsable sans pour autant qu'il faille prouver sa faute. Dans le cadre d'une législation uniforme, la Commission CE désire introduire ce principe dans tous les Etats membres. Si les dispositions relatives à la responsabilité des fabricants du fait de leurs produits ne sont pas partout aussi rigoureuses, les coûts de production sont également différents, faussant ainsi la concurrence et pouvant rendre plus difficile la libre circulation des biens.

La proposition de la Commission devrait aussi apporter un sérieux appui au consommateur. Selon cette proposition, le fabricant est strictement responsable des défauts des produits qu'il met sur le marché.

« Il est la personne la mieux placée pour assurer une compensation aux consommateurs victimes d'un dommage ou d'une blessure suite à un défaut de ses produits » déclarait Richard Burke, membre de la Commission chargé de la protection des consommateurs, lors d'une conférence tenue à Londres le 28 février 1980. « Il peut prendre une assurance pour tous ces risques et en répercuter le coût sur ses produits.

» Finalement, le consommateur paiera cette protection supplémentaire. » A la différence de la situation actuelle,

Sécurité des jouets

La Commission a adopté une proposition de directive relative à la sécurité des jouets. Elle vise la protection des consommateurs et la suppression des entraves aux échanges dues à des différences de normes de sécurité entre Etats membres. Les objectifs généraux en matière de sécurité, tels l'inflammabilité, l'hygiène et la radioactivité, s'appliqueraient à tous les jouets. Des dispositions particulières concernent les indications de précautions d'emploi qui doivent accompagner les jouets. La proposition prévoit une procédure de contrôle a posteriori permettant au fabricant de faire effectuer les contrôles par des laboratoires agréés, le fabricant pourrait aussi, sous sa responsabilité, déclarer que ses produits sont conformes. Les produits dangereux devraient être retirés du marché. Seuls les jouets conformes aux normes communautaires pourraient faire l'objet de publicité. La proposition prévoit enfin l'adaptation des normes au progrès techniques.

car, les consommateurs individuels font seuls aujourd'hui les frais des produits défectueux.

La proposition de directive européenne date de juillet 1976. Depuis lors, la Commission s'est ralliée à un grand nombre d'amendements proposés par le PE, et a envoyé, fin septembre 1979 au Conseil une modification du projet dont la discussion a commencé cette année.

La proposition soulève encore des controverses. D'abord, les organisations de consommateurs sont satisfaites du principe général de la proposition mais refusent que la responsabilité du fabricant soit limitée à 15000 UCE pour des dommages causés à la propriété mobilière et à 50.000 UCE pour des dommages causés à la propriété immobilière. « Les raisons sont que la Commission tend à arriver à un équilibre entre les intérêts de l'industrie et ceux des consommateurs », précise R. Burke. D'autre part, l'action en réparation se prescrit 3 ans après le jour où le consommateur a averti le responsable du dommage ou aurait pu le faire. La responsabilité du fabricant expire après 10 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle le produit défectueux a été mis sur le marché, à moins que le consommateur n'ait engagé entre temps une procédure contre lui.

« Sans une telle limite dans le temps, dit R. Burke, les fabricants connaîtraient des difficultés croissantes. Il serait de plus en plus difficile de suivre les documents relatifs à une affaire surtout si la firme a changé de propriétaire, ou de distinguer défectuosité et usure. Le fabricant devrait s'assurer à perpétuité. La Commission propose un nouveau principe très important :

le fabricant est également responsable même s'il n'avait pas pu connaître la défectuosité en fonction du développement scientifique et technique atteint au moment de la mise en circulation du produit.

» Le PE avait proposé d'exclure ce « risque de développement » de la directive, mais la Commission s'y est refusée. Dans ce cas, poursuit R. Burke, « le consommateur serait toujours à la merci du risque de défectuosités inconnues. Il est inacceptable que les consommateurs soient traités comme des cobayes et courent, sans aucun recours, le risque de défectuosités qui ne seraient découvertes qu'à l'usage. »

Industries

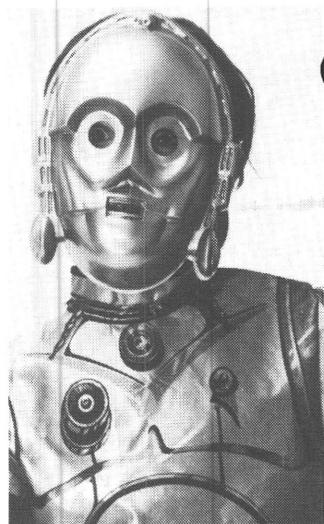
Quelle charge fera peser cette directive sur l'industrie européenne ? « Il est tout à fait clair, poursuit R. Burke, que certaines industries seront à peine ou pas du tout affectées.

D'autres seront influencées : en premier lieu l'industrie pharmaceutique et l'aéronautique... Les soucis que les industries se font à propos de cette directive sont, dans une certaine mesure, imputables aux histoires fantastiques venant des Etats-Unis où la responsabilité totale existe déjà ».

D'une part, nombre de ces histoires semblent suspectes, mais de plus le système juridique américain diffère totalement de celui en vigueur dans les Etats membres.

Ainsi, dans la CE, seule l'Irlande connaît un système de jury dans les affaires de dommages et intérêts, identique à celui des USA.

La directive serait simplement applicable aux produits industriels et donc pas aux produits agricoles et aux fabrications artisanales. La Commission a ainsi rejoint le PE



qui avait introduit un amendement en ce sens. Elle ne s'appliquerait pas non plus aux produits défectueux non destinés à la vente. « Ainsi, la victime des tartes de Tante Adèle ne pourra arguer qu'il s'agit d'un cas de responsabilité du fait des produits », souligne M. Burke. La définition du terme « produit défectueux » est également élargie. D'après la modification de proposition de la Commission, un produit est défectueux « lorsque à l'usage auquel il paraît destiné, il n'offre pas à la personne ou aux biens, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre, compte tenu de toutes les circonstances, y compris de sa présentation et du moment de sa mise en circulation. »

Comme exemple, M. Burke cite le cas d'une voiture fabriquée en 1970 qui « ne peut être considérée comme défectueuse par le simple fait qu'elle ne répond pas aux normes de sécurité auxquelles doit répondre une voiture fabriquée aujourd'hui ». De nombreuses industries pensent qu'elles sont elles-mêmes dans une situation particulière et qu'il faut prévoir des exceptions pour leur cas. « Les industries alimentaires, aéronautique et pharmaceutique, précise R. Burke, font remarquer qu'elles doivent déjà satisfaire aux prescriptions des législations déjà existantes ou aux procédures d'enregistrement ». Pourquoi devraient-elles faire face à une responsabilité potentielle pour les produits défectueux ? « Selon moi, conclut R. Burke, ces arguments ne pèsent pas lourd ».

» Le problème est que les normes de sécurité publique ne règlent en aucune façon la question du dédommagement des victimes de produits dangereux. C'est ce que vise cette directive, à juste titre à mon avis. »

Les nouvelles technologies de l'information : aspects sociaux

Dans les précédentes fiches, nous avons vu que la société « robotisée » ne fait peut-être plus uniquement partie des sujets de science fiction, et que l'on doit s'attendre à des bouleversements au niveau technologique, économique et sociologique de par l'introduction des nouvelles technologies de l'information dans notre vie quotidienne (fiche 1). Nous avons également évoqué les perspectives économiques de ce vaste marché en pleine expansion, ainsi que les conséquences de ces techniques nouvelles en terme de libertés individuelles et d'effets sociopolitiques. (fiche 2). Les nouvelles technologies de l'information auront aussi des conséquences sociales difficilement évaluables, notamment en matière d'emploi. C'est cet aspect social que nous tentons d'aborder dans la présente fiche.

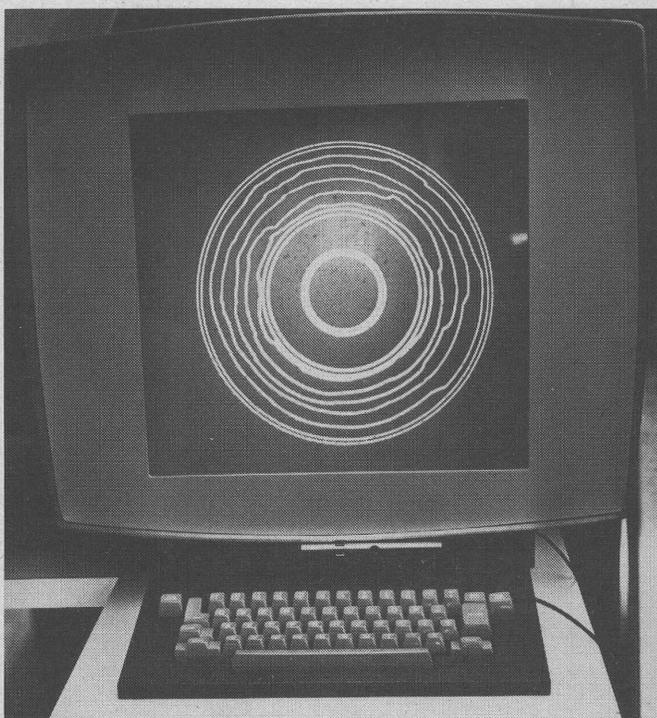
I. Généralités

Entre 1975 et 1985, on prévoit que l'augmentation de la population active triplerait par rapport aux années précédentes (0,25 % de 1955 à 1975, 0,8 % entre 1975 et 1985), bien que le problème du chômage ne soit pas lié à l'introduction des nouvelles technologies, mais surtout à l'augmentation de la force de travail et à la division internationale du travail, de nombreuses recherches sont faites dans les Etats membres pour évaluer l'ampleur et l'incidence des changements que devrait connaître l'emploi suite à l'introduction des technologies nouvelles.

Les syndicats européens sont, au premier plan, préoccupés par les conséquences sociales qu'entraînera la technologie nouvelle.

L'Institut Syndical Européen (ISE) a récemment publié un rapport (1) sur l'impact qu'a eu jusqu'à présent l'introduction de la microélectronique sur les produits et les méthodes de production dans une série d'industries et de service, et donne un aperçu des applications potentielles de la microélectronique dans les années 80.

D'autres études ont été élaborées à la demande des fabricants de microprocesseurs.



Ce « téléviseur » fait apparaître des diagrammes, plans et graphiques contenus sous forme magnétique dans l'ordinateur.

Devant le Parlement européen, le président Jenkins rappelait le 12 février dernier la dimension sociale de l'introduction de la nouvelle technologie avancée. Il soulignait à cette occasion que « les conséquences dramatiques que l'on enregistre aujourd'hui — par exemple dans l'industrie horlogère (perte d'emplois de quelques 40 % en République fédérale d'Allemagne au milieu des années 70) ou dans l'imprimerie et l'édition (perspective d'une perte d'emplois de l'ordre de 70 %) — tendent à masquer les avantages que nous pouvons retirer de ces mêmes technologies ».

Les conséquences de l'introduction de la nouvelle technologie des micro-processeurs pour l'emploi dans la Communauté ont longuement été débattues au Comité Permanent de l'Emploi. Le vice-président Vredeling a insisté sur la consultation des travailleurs pour l'introduction de la nouvelle technologie au niveau des entreprises.

L'introduction de la première machine à tisser, lors de la première révolution industrielle, avait provoqué des drames et des mouvements sociaux importants. La nouvelle révolution industrielle que nous vivons maintenant ne devrait pas substituer la machine au cerveau de l'homme, mais être au contraire un inducteur d'emplois. Bien programmé, avec la participation de tous les partenaires sociaux concernés, le développement des technologies avancées ne devrait pas entraîner de réactions de luddisme.

II. Estimation des effets

La plupart des Etats membres ainsi que les partenaires sociaux directement concernés (syndicats, employeurs et plus particulièrement fabricants de micro-processeurs) ont fait procéder à des estimations des effets sur l'emploi de l'intro-

duction des nouvelles technologies de l'information.

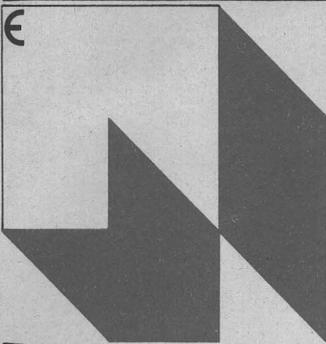
Ces estimations sont particulièrement difficiles, leur exactitude ne doit donc pas être surestimée.

Les résultats de ces estimations indicatives sont le plus souvent pessimistes. Ainsi une estimation réalisée en France indique que l'utilisation de la technologie nouvelle dans les bureaux pourrait accroître de 6 millions le nombre des chômeurs. Une autre estimation britannique prévoit un taux de chômage de 15 % pour 1985 et de 20 % pour 1990. Les auteurs de ces estimations en ont reconnu les limites mécaniques et l'approximation. Un certain nombre d'Etats membres ont demandé des estimations agrégées. Elles sont obtenues à partir d'études détaillées des effets probables dans un grand nombre de secteurs industriels. On constate une certaine convergence quant à l'importance des activités liées à l'information et la proportion de la main d'œuvre qui sera directement touchée par la technologie microélectronique.

Le premier rapport officiel en la matière est le rapport Minc et Nora sur « l'information de la société » élaboré à la demande du président Giscard d'Estaing. Ce rapport reconnaît que de nombreux emplois seraient en danger, mais signale aussi les difficultés que présente une estimation générale. Un autre rapport français prévoit la suppression de 200.000 emplois en France d'ici à 1985 et, en même temps, la création de dizaines de milliers d'autres dans les services.

Le rapport Rathenau réalisé à la demande du gouvernement néerlandais ne dissimule pas les conséquences étendues et inévitables de l'introduction de la nouvelle technologie, mais souligne cependant que le nombre total d'emplois pourrait augmenter, si certaines conditions sont remplies.

Sur base de ses études, le gouvernement allemand considère que, à long terme, 50 % des emplois sont susceptibles d'être affectés. Les syndicats allemands partagent cette opinion. Moins pessimiste, l'OCDE envisage le chiffre de 35 % d'emplois affectés.



Indication de l'impact de la microélectronique sur l'emploi au cours des années 80

Secteur	Emploi 1977 millions	Tendances de l'emploi par le passé (*)	Degré d'influence de la microélectronique sur le secteur	Tendances de l'emploi 1980 (*)
Agriculture	23,5	↓	peu	↓
Mines	1,2	↓	peu	↓
Fabrication	40,4	→	beaucoup	↓
Services	1,4	→	peu	→
Construction	11,5	→	peu	→
Distribution hôtels et restauration	22,2	→	peu	↑
Transports et communications	9,7	→	beaucoup	↓
Finances	7,9	↑	beaucoup	↓
Services communautaires et personnels	28,9	↑	peu	↑
Autres services	0,5			

Source Estimations de l'ISE.

* ↑ : changement de pourcentage annuel > 1 pour cent

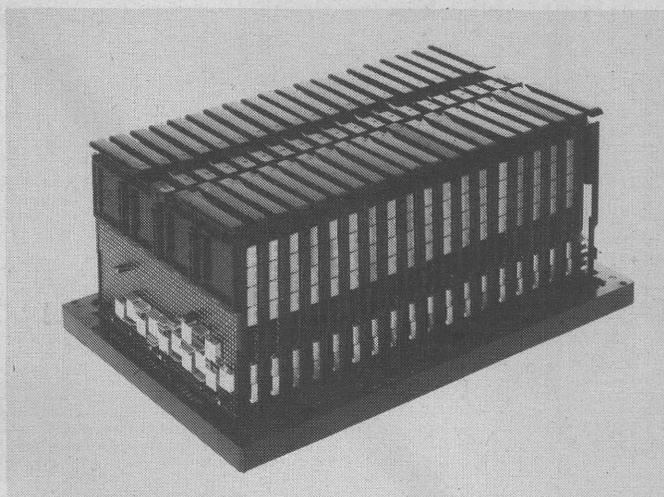
* → : changement de pourcentage annuel ± 1 pour cent

* ↓ : changement de pourcentage annuel < 1 pour cent

Un rapport néerlandais souligne quant à lui qu'il n'est pas possible de formuler un pronostic sur les conséquences globales de l'utilisation des micro-processeurs électroniques.

Les estimations sectorielles élaborées et fournies par les fabricants doivent également être maniées avec prudence, leur caractère publicitaire est bien souvent évident.

Côté syndical, la Confédération Européenne des Syndicats (CES) reconnaît que des postes de travail seront créés par l'extension de secteurs de pointes. Mais, souligne-t-elle, l'introduction de la technologie avancée se faisant en période de basse conjoncture, le nombre d'emplois créés risquent de ne pas compenser les postes de travail perdus.



Accumulateur de 1 millions de bits.

III. Secteurs affectés

Les conséquences de l'introduction des nouvelles technologies de l'information sur l'emploi sont très étendues. Elles se manifesteront de façon plus spectaculaire dans certains secteurs et professions fréquemment cités dans les différents rapports : l'industrie, les services et l'automatisation.

A. Industrie

1. Le secteur industriel le plus directement affecté est certainement celui de la fabrication de pièces d'équipement électronique.

Non seulement la production et l'utilisation des composants ont été affectées par l'introduction croissante de la technologie avancée, mais le marché des produits lui-même continue d'évoluer.

Ces dix dernières années, l'équipement électronique a été générateur d'emplois. En 1978, ce secteur occupait quelques

2.850.000 travailleurs, dont près de 40 % de femmes, ce qui représente près de 7,5 % de la main-d'œuvre totale employée dans l'industrie.

Si la situation évolue conformément aux prévisions, on assistera à une modification de la structure de l'emploi : on enregistrera une croissance nette ou un déclin net selon que l'industrie réussira ou non son adaptation à la situation nouvelle et à ses exigences. Au Royaume-Uni, l'industrie électronique a déjà vu ses effectifs diminuer. Au contraire, en France on considère que la situation de l'emploi dans l'industrie d'équipement électronique évoluerait pendant la période 1977-1985 entre un gain de 6 % et une perte de 4,5 % des emplois. Ce phénomène est dû à la pénétration accrue des importations américaines et japonaises, pays dans lesquels on prévoit un accroissement substantiel de l'emploi dans les dix prochaines années. Si la fabrication de produits nouveaux constitue un facteur promoteur de création d'emplois, leur substitution à d'autres produits ris-

que par contre d'entraîner des pertes d'emplois.

2. L'introduction de la montre électronique sur le marché offre un exemple des conséquences désastreuses que peut avoir l'incapacité de s'adapter à temps à une technologie nouvelle. La nature du produit a été modifiée radicalement. L'emploi de la main-d'œuvre possédant des qualifications traditionnelles a accusé une baisse brutale : les effectifs de main-d'œuvre occupée dans l'industrie horlogère allemande ont, p.ex., diminué de 40 % aux alentours de 1975.

3. Le marché des calculatrices est en révolution depuis 1970. La vulgarisation du produit a amené à un changement au niveau des firmes dominantes. Les firmes qui ont innové, principalement japonaises et américaines, se sont assurées une large implantation pour le plus grand avantage de l'emploi de leur main-d'œuvre.

Par contre, les anciennes firmes ont enregistré une baisse de leurs effectifs. Cette baisse a souvent été

compensée par le recrutement de main-d'œuvre dans les firmes japonaises ou américaines participant au mouvement d'expansion et implantées en Europe.

4. Les télécommunications connaissent aujourd'hui d'importantes mutations. La première étape a été le passage de la commutation électromécanique à la commutation électronique, ce qui s'est traduit par une réduction importante du travail de montage : la firme American Telephone and Telegraph a, p.ex., réduit son personnel de plus de 50 % entre 1970 et 1976. La firme allemande Siemens a réduit en deux ans de 20 % son personnel employé à la production de machine télex électronique alors que cette entreprise triplait sa production depuis 1977. Le même phénomène est constaté dans l'industrie des télécommunications française et britannique.

Le marché des consoles domestiques, qui permettent à des abonnés individuels d'accéder à des banques de données, connaît sans doute une expansion rapide. C'est là un marché international. Les pays et les entreprises qui parviendront à prendre le tête du mouvement bénéficieront le plus des nouvelles possibilités d'emploi créées dans ce marché. C'est donc à une course de vitesse que doivent se livrer les différentes entreprises.

Malgré la croissance importante du secteur des services de télécommunication, certaines entreprises connaîtront probablement une importante réduction du personnel.

Cependant, de façon générale, malgré une amélioration considérable de la fiabilité des appareils, le besoin en personnel d'entretien augmentera probablement étant donné l'accroissement important du nombre d'appareil en usage.

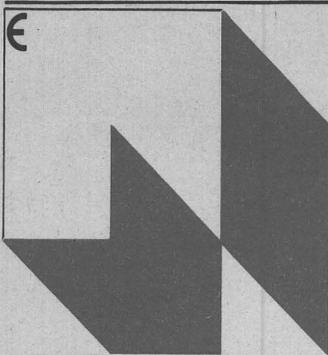
5. Le marché des caisses enregistreuses a été fortement touché.

On peut considérer que la main-d'œuvre utilisée dans la fabrication des caisses enregistreuses électroniques ne représente plus que 25 % de celle qui était nécessaire à la fabrication des anciens modèles. La firme NCR a réduit l'emploi dans ce secteur de 90 % en République fédérale d'Allemagne et de 65 % au Royaume-Uni. On a également constaté des réductions de personnel dans le secteur du détail.

B. Services

L'introduction de la nouvelle technologie a permis d'augmenter la productivité de ce secteur toujours en expansion.

1. Bureaux et administrations. Les principaux changements sont la réorganisation et la rationalisation des procédures de bureau et le remplacement du personnel par des ap-



pareils micro-électroniques (la bureautique).

Dans le secteur public, on estime que 75 % des emplois pourraient être standardisés et 38 % automatisés dans les dix prochaines années. Cette évolution se traduirait par une réduction du nombre d'emplois non qualifiés, compensée par une augmentation du nombre d'emplois semi-qualifiés et hautement qualifiés.

L'utilisation de machines de traitement de textes au lieu de machines à écrire traditionnelles permet des gains de productivité appréciables. La firme IBM estime que l'utilisation de ces machines pourrait accroître la productivité des dactylos d'au moins 150 %. Selon un rapport de l'Université de Paris Dauphine, le nombre d'emplois de secrétariat pourrait diminuer de 20 à 25 % en France.

2. *Banques, organismes financiers et assurances* : la technologie nouvelle a déjà affecté ces secteurs et entraînera encore la création de nouveaux services.

De nombreux emplois bancaires ont déjà été automatisés. On peut faire appel à l'ordinateur pour l'archivage; la distribution automatique de billets de banque et les transferts électroniques interbanques se sont rapidement développés à la fin des années 70; les transferts électroniques de fonds (transactions sans manipulations d'argent) sont au stade expérimental.

Dans les années 60 et 70 l'emploi avait rapidement augmenté dans le secteur bancaire : augmentation de 70 % jusqu'en 1978. Le secteur employait alors 4,8 millions de personnes (dont 46 % de femmes) dans la Communauté. L'introduction de l'archivage informatisé a donc coïncidé avec une augmentation considérable du nombre d'emplois. Une étude du secteur bancaire britannique révèle que malgré l'introduction de la technologie nouvelle, l'augmentation du nombre d'emplois devrait se poursuivre car la demande continue d'augmenter. Même le pessimiste rapport Minc et Nora pense que le développement de la demande dans le secteur bancaire français aura pour effet de stabiliser l'emploi plutôt que d'entraîner des licenciements.

C. Automatisation

Il est aujourd'hui possible d'automatiser en partie ou entièrement le processus de production industrielle. Ceci menace de retirer des travailleurs qualifiés du secteur industriel. Le processus de production continu à l'assemblage et à l'exécution d'activités manuelles, résultat de l'automatisation, n'est pas encore développé.

1. *Les machines-outils à commande numérique* par ordinateur n'ont pas été adoptées rapidement. Elles ne dépassent nulle part les 5 % du parc total de machines-outils. La conversion, désormais possible à brève échéance, réduirait le nombre d'emplois et modifierait la nature des opérations d'entretien des machines. Les qualifications traditionnelles tendraient à céder la place aux qualifications de l'informatique. La pénurie de qualification traditionnelle plaide d'ailleurs en faveur de cette conversion. Cependant si la conversion se fait, et malgré l'augmentation de la productivité, le nombre des pertes d'emplois pourrait ne pas être important.

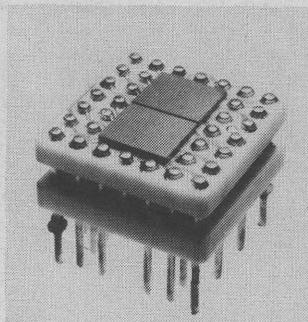
2. *Edition et impression*, c'est un secteur où la demande de qualifications traditionnelles s'est réduit dans les années 70 parallèlement à l'apparition de systèmes d'impression plus efficaces. On prévoit que 60 à 80 % des emplois du secteur de la composition sont menacés au Royaume-Uni.

3. *L'automobile* risque aussi de perdre des emplois à cause de l'automatisation. La robotisation des opérations de soudure et de moulage dans la chaîne de production des véhicules a déjà amélioré la productivité de 30 à 80 %. Les constructeurs Volkswagen, Saab et Volvo ont déjà adopté cette technologie, sa généralisation ne devrait plus tarder. Un important nouveau marché semble se dessiner pour les systèmes d'allumage et de commande électronique.

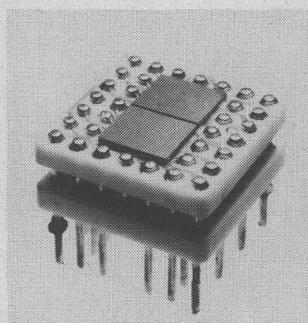
L'introduction de la technologie avancée y est imminente aux Etats-Unis, mais le semble moins en Europe. Cette évolution pourrait avoir les mêmes conséquences sur l'emploi que la percée des montres électroniques si les fabricants de l'équipement mécanique existant ne mettent pas eux-mêmes au point les nouveaux équipements.

IV. Effets sur l'emploi

Il semble bien que l'effet net sur le niveau général de l'emploi sera essentiellement déterminé par la rapidité avec laquelle la Communauté innovera produits et procédés par rapport à ses concurrents mondiaux (Japon et Etats-Unis). Si elle innove parallèlement à eux, elle perdra, comme eux, certains emplois dans les domaines où la technologie avancée réduit la demande de main-d'œuvre. Si elle n'innove pas aussi vite que ses concurrents, elle perdra plus rapidement qu'eux des emplois, elle devra importer des produits et créera ainsi des emplois chez les concurrents.



Module de 8.192 bits



Un autre effet prévisible est le *changement dans les structures de l'emploi*. De nouveaux produits sont créés, ils aboutissent à des produits secondaires. La technologie avancée crée certains produits remplissant des fonctions similaires aux produits existants, mais en plus efficace. En général le fabricant de produit de substitution n'est pas le même que celui qui fabriquait le produit initial, les qualifications sont différentes, on constate généralement une réduction de l'emploi au niveau de la production et de l'entretien. La diminution éventuelle de l'emploi dépend en fait du débouché que le nouveau produit s'assure. Si des produits totalement nouveaux sont créés, les conséquences sur l'emploi sont les plus grandes.

Les nouveaux procédés de production peuvent entraîner des réductions des possibilités d'emplois. Cependant si certains emplois traditionnels disparaissent, on peut très bien enregistrer la création d'emplois nouveaux pour certains autres types de qualifications. L'utilisation optimum de ressources limitées (main-d'œuvre ou matériel) pourrait atténuer les réductions d'emplois provoquées par l'accroissement de la productivité dans certains secteurs.

La Communauté a déjà dans son histoire connu d'importantes pertes d'emplois dans certains secteurs (agriculture, sidérurgie, textile, construction navale...). Ces pertes d'emplois ont entraîné des coûts sociaux

considérables. Elles ont cependant été largement compensées par des gains d'emplois dans les services et de nouveaux secteurs industriels. La question qui se pose est donc de savoir combien de temps il faudra avant que l'introduction de la technologie nouvelle ne commence à produire ses effets les plus généraux. Ceci dépend essentiellement

- des possibilités d'application spécifique de cette technologie,
- de la capacité d'accepter le changement,

- de la capacité financière des sociétés à investir dans les produits nouveaux,

- de la capacité des industries productrices de biens d'investissement,

- de l'existence d'une main-d'œuvre suffisamment qualifiée.

On a généralement tendance à surestimer la vitesse avec laquelle le changement se produira.

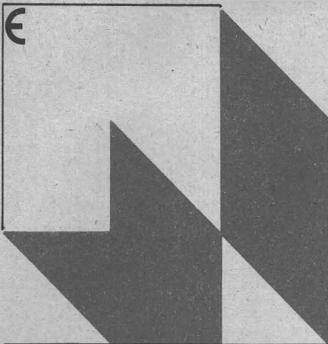
V. Autres effets sociaux

Outre des effets de perte ou création d'emplois, l'introduction de la technologie avancée aura de nombreuses conséquences dans le domaine social.

- L'augmentation de la productivité pourrait permettre de réduire la *durée annuelle de travail* tout en respectant la compétitivité des entreprises. Ceci peut prendre la forme d'allongement des vacances annuelles, de la réduction des journées ou des semaines de travail, de retraite flexible...

- Les *conditions de travail* seront profondément affectées. On peut prévoir un environnement plus sain, moins d'efforts physiques mais aussi une fatigue nerveuse accrue due à l'utilisation des écrans d'affichage. Des méthodes de travail plus flexibles pourraient transformer les types de responsabilités et les relations interprofessionnelles. Cependant des problèmes d'adaptation se poseront : déqualification, nécessité de l'enrichissement des tâches, mutations, évolution des carrières qu'entraîne un processus de production de plus en plus impersonnel. Le travail exécuté au foyer se développera et aura sans doute des conséquences importantes sur le partage des responsabilités entre hommes et femmes.

- La nouvelle technologie pourrait réduire la consommation d'énergie et avoir ainsi des effets bénéfiques sur la *qualité de la vie*. Elle devrait être orientée vers la satisfaction des besoins sociaux.



● La formation professionnelle sera fortement influencée par l'introduction des nouvelles technologies. Cette formation doit munir les travailleurs des compétences requises pour faire face à un changement de situation. Ceci ne signifie pas uniquement l'introduction d'une formation et d'un recyclage vers les qualifications recherchées.

De nombreuses qualifications actuelles, considérées aujourd'hui comme « sophistiquées », risquent d'être bientôt surannées et d'avoir des effets particulièrement nets pour les femmes. Tout ceci demande donc une préparation de l'ensemble de la population à l'utilisation des technologies avancées, un recyclage des scientifiques et des techniciens; une réadaptation professionnelle des personnes ayant perdu leur emploi. Notons que le Fonds Social Européen peut financer la réadaptation professionnelle des travailleurs dont les qualifications ne sont plus nécessaires aux industries qui recourent à la microélectronique et aux ordinateurs.

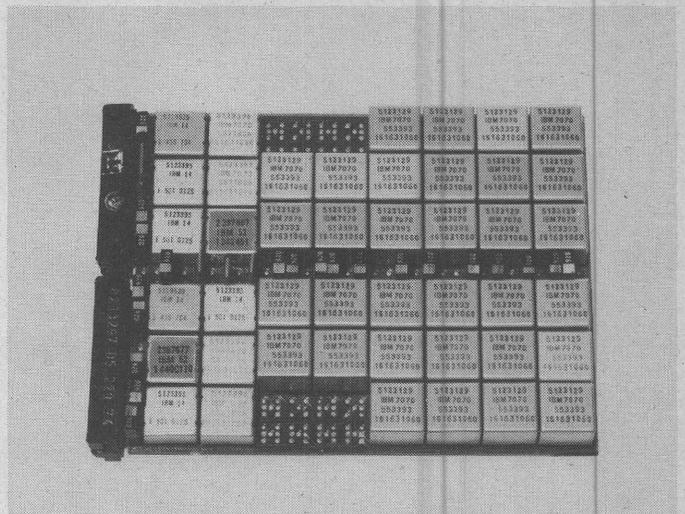
● Les services de placement et d'orientation professionnelle devraient être plus flexibles et plus disponibles pour faire face aux besoins réels.

● Les systèmes actuels de protection du travail et de garantie des revenus pourraient s'avérer inadaptes ou inappropriés aux problèmes nouveaux qui se poseront.

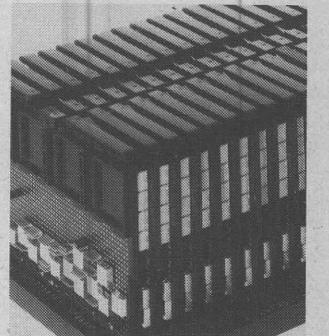
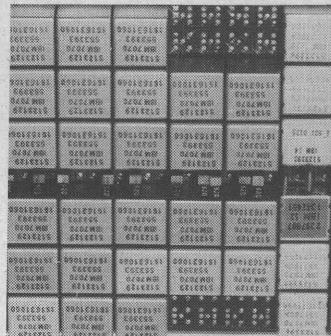
d'éviter des répercussions négatives sur le niveau de vie des travailleurs particulièrement en cas de reclassement. L'association des pouvoirs publics et des partenaires sociaux devrait mettre en œuvre des mécanismes d'observation de l'évolution des besoins et des changements affectant la structure de l'emploi. Des campagnes d'information du public en général ou de groupes particulièrement concernés permettraient de faire mieux comprendre les problèmes qui se posent.

La participation active des partenaires sociaux dans la gestion des changements technologiques est très importante tant au niveau des entreprises où des conventions technologiques peuvent être adaptées — elles existent déjà dans certains Etats membres, il faudrait cependant veiller à ce qu'elles ne dégénèrent pas en conventions antitechnologiques — qu'aux niveaux régional et local du marché du travail; les autorités publiques devraient à ce stade tenter de développer les possibilités d'emploi.

Devant le Comité Permanent de l'Emploi, M. Vredeling a également proposé d'instaurer, au niveau communautaire, un « pool d'Information » sur l'évolution de la nouvelle technologie, « pool » auquel toutes les parties concernées (travailleurs, employeurs et Etats membres) pourraient, à tout moment, emprunter les données pertinentes.



Accumulateur de 262.144 bits



VI. Propositions de la Commission

Dans un document soumis au Comité Permanent de l'Emploi, la Commission CE a établi une série de suggestions sur les politiques de l'emploi à mettre en œuvre face à la technologie avancée de la microélectronique.

Il s'agit de stimuler et d'orienter la politique économique dans le sens du maintien de la demande, du soutien des changements structurels et de l'aménagement du développement des demandes nouvelles. Des actions spécifiques ne pourront être mises en œuvre que si l'on prend conscience des problèmes posés en matière de conditions de travail par la nouvelle technologie.

Il est nécessaire de définir les nouvelles orientations pour la formation professionnelle, de développer les autres moyens d'accompagnement du marché du travail (orientation, placement, mobilité), d'adapter et de renforcer les dispositifs de protection sociale afin

VIII. Conclusion

L'introduction des nouvelles technologies avancées transformera des secteurs importants d'activités en ce qui concerne la production et l'utilisation des biens et des services. Ces transformations affecteront les qualifications et l'expérience de nombreuses professions. Les tâches répétitives seront automatisées mettant en cause de nombreux emplois.

Mais en même temps, les technologies nouvelles entraineront la création de nouvelles activités notamment pour la conception, la fabrication et la maintenance des nouveaux automatismes, l'insertion de microprocesseurs dans une large gamme d'appareillage, l'éducation et la formation aux nouvelles tech-

niques, pour assurer de nouveaux services.

Il n'existe pas à l'heure actuelle d'études quantifiées permettant des prévisions valables dans un bilan global.

La Communauté risque en fait surtout, si elle n'innove pas aussi vite que ses concurrents (américains et japonais principalement), de perdre plus rapidement qu'eux des emplois, de devoir importer leurs produits et donc de créer des emplois dans ces pays. Il dépend de la Communauté, des Etats membres, des entreprises et des syndicats que les nouvelles technologies soient un facteur de croissance ou de crise.

Une politique sociale appropriée doit être formulée suffisamment tôt au niveau de la C.E.E. afin de prévenir les attitudes régressives et de canaliser les changements vers un progrès réel. Cette politique nécessite le renforcement du dialogue entre partenaires sociaux au niveau de l'entreprise, l'amélioration du climat favorable à l'innovation et le développement de mesures de politiques économiques et sociales capables de répondre aux nouveaux besoins.

SOURCES

- Documents de la Commission CE
- « La société européenne face aux nouvelles technologies de l'information — Une réponse communautaire ». COM (79) 650 final
- « L'emploi face à la nouvelle technologie de la micro-électronique » (Communication de la Commission). COM (80) 16 final.
- Rapport Rathenau réalisé à la demande du gouvernement néerlandais, 1979
- Rapport Minc et Nora « l'information de la société » réalisé à la demande du président de la République française, 1978.
- Institut syndical européen « L'impact de la micro-électronique sur l'emploi » Bruxelles 1979.
- Dossiers Fabrimétal, février, mars et août 1979

(1) « L'impact de la microélectronique sur l'emploi en Europe Occidentale dans les années 1980 ». Bruxelles, novembre 1979, 164 p.

Révision des zones de développement belges

Malgré la croissance économique généralisée qui correspond à la création du Marché Commun et à la mise en œuvre des instruments d'aide financière prévus par les traités, des disparités régionales continuent de marquer le niveau de développement économique dans chacun des Etats membres de la CE.

Deux types de régions connaissent des situations particulièrement difficiles : les zones rurales sous-développées (surtout dans le sud de l'Italie, en Irlande et dans certaines parties de la France) et les régions dont la prospérité ancienne était fonction d'industries maintenant en déclin comme les charbonnages, la sidérurgie, la construction navale ou les textiles (ces zones sont nombreuses au Royaume-Uni, en France ou en Belgique).

De plus, la crise économique a créé des problèmes nouveaux partout, mais surtout dans ces régions.

Instruments

Depuis longtemps, les gouvernements nationaux ont mis en œuvre des politiques régionales visant à stimuler le développement économique des régions en difficultés. Si les différences de développement sont importantes au niveau d'un même pays, elles sont encore plus profondes à l'échelle de la Communauté.

Les instruments prévus par les traités (CECA, Fonds Social, FEOGA et BEI) n'ayant pu ramener les déséquilibres régionaux dans des limites raisonnables, un Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a été créé en 1975 pour participer au financement d'investissements dans les activités industrielles, artisanales et de service assurant la création ou le maintien d'emplois et aussi pour l'amélioration des infrastructures dans les régions « à problèmes » de la CE.

Selon la Commission, la politique régionale doit être conçue comme une politique d'ensemble qui concerne toute la Communauté et toutes ses activités.

Elle doit comprendre une large gamme de mesures régionales spécifiques, donner une « dimension régionale » aux autres politiques de la Communauté et aussi compléter et coordonner étroitement les politiques régionales des Etats membres.

En 1979, la dotation du FEDER a été fixée, dans le cadre du budget général, à 945 millions d'UCE (581 millions en 1978). La presque totalité des ressources ont été engagées, ceci a permis d'approuver quelques 2835 projets d'investissements dans la Communauté (dont 17 en Belgique).

Jusqu'à la fin 1978, l'ensemble des moyens disponibles a été réparti suivant un système de quotas nationaux, la quote-part belge s'élevait ainsi à 1,5 %. De nouvelles règles ont pris effet en février 1979, faisant du FEDER un instrument plus flexible et plus apte à aider les différentes régions à faire face aux problèmes très divers qu'elles rencontrent.

Le système des quotas nationaux a été légèrement modifié, la Belgique recevant à présent une part de 1,39 % des ressources du Fonds. En 1979 a aussi été créée une section « hors quota » destinée à financer des mesures communautaires spécifiques sans être liée par des considérations de proportionnalité. La Commission a notamment proposé dans cette section hors-quota des aides intéressantes particulièrement certaines régions belges et qui devraient contribuer au

développement de zones très touchées par les difficultés de l'industrie sidérurgique (voir EURinfo n° 44).

Problème belge

Le FEDER ne peut intervenir qu'au bénéfice de projets d'investissements présentés par les autorités nationales et qui sont situés dans des régions considérées, au niveau national, comme étant en retard de développement. Les investissements, pour pouvoir obtenir une aide communautaire, doivent s'inscrire dans le cadre des programmes de développement régional que les Etats membres sont tenus de présenter à la Commission.

C'est dans ce contexte que la Commission a examiné la loi belge d'expansion économique du 30 décembre 1970. Celle-ci se révélera incompatible avec les règles communautaires. La Belgique a fait des contre-propositions à la Commission, mais elles touchaient encore 41 des 43 arrondissements du pays soit la presque totalité du territoire national.

La Commission a pris position sur cette délimitation

des zones de développement belges. Cette décision avait un caractère intérimaire et, sur invitation de la Commission, le gouvernement belge a présenté, à titre officieux, un nouveau projet de délimitation de ces zones de développement. Après analyse de ce projet, les services de la Commission ont communiqué aux autorités belges, le 19 décembre 1979, une note technique mettant l'accent sur les principes selon lesquels les aides à caractère régional doivent être concentrées sur des régions qui, tant du point de vue communautaire que national, se trouvent les plus défavorisées et qu'il faut éviter, par souci d'efficacité, un saupoudrage des aides régionales sur l'ensemble du territoire national.

La procédure suivie jusqu'à présent conserve un caractère officieux. La Commission a toutefois demandé au gouvernement belge de présenter officiellement un projet définitif. A la demande des autorités belges, il a été convenu que ce projet serait présenté avant les vacances parlementaires (fixées à la fin juillet 1980).

Dialogue Parlement-Commission

RESSOURCES ENERGETIQUES

Le total des réserves d'hydrocarbures connues, prouvées et exploitables, sur le territoire de la CE est estimé à environ 5 milliards de tonnes équivalents pétrole (tep) pour le pétrole et à environ 4 milliards de tep pour le gaz naturel. On estime qu'en 1980, les besoins énergétiques globaux de la CE se situent aux alentours de 980 millions de tep (514 millions tep pour le pétrole et 180 millions tep pour le gaz). La production à partir

des réserves de la CE est estimée, pour la même période, à 93 millions tep pétrole et 130 millions tep de gaz. Les réserves de la CE contribueront pour 18 % à la couverture des besoins en pétrole de la CEE et pour 72 % en ce qui concerne le gaz. En 1980, le pétrole et le gaz produits par la CE représenteront respectivement environ 9 et 13 % des besoins en énergie. (Question n° 1726/79 du parlementaire européen Damseaux).

ESSENCE

Répondant à une question du parlementaire européen Jackson, la Commission a dressé un tableau faisant apparaître le coût de l'essence exprimé en temps de travail.

Les chiffres ont été établis à partir du prix du carburant auto pratiqué à la pompe au 1er janvier 1980 et des gains horaires moyens bruts des ouvriers de l'industrie de transformation, en octobre 1979. (Question n° 1956/79).

Quantité de travail nécessaire en minutes pour acheter 1 litre de carburant pour véhicule automobile

Pays	Situation à la fin de 1979		
	Type de carburant		
	super (4 étoiles)	essence ordinaire (2 étoiles)	Diesel (gasoil routier)
Rép. Féd.			
Allemagne	5'17"	5' 2"	5'14"
France	10' 5"	9'26"	6'51"
Italie	10'41"	10'20"	4'19"
Pays-Bas	6' 0"	5'52"	3'57"
Belgique	6'16"	6' 9"	4' 1"
Luxembourg	4'24"	4'17"	2'46"
Royaume-Uni	7'36"	7,28"	8' 3"
Irlande	7'58"	7'48"	6'20"
Danemark	5' 7"	5' 2"	3' 5"

AGRICULTRICES

En 1977, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, les femmes représentaient 32 % du total de la main-d'œuvre occupée dans l'agriculture, 6,7 % des chefs d'exploitation, 5,5 % des travailleurs agricoles salariés et 19,3 % de la main-d'œuvre familiale. Pendant la période 1975-1977, le nombre des femmes chefs d'exploitation agricole a augmenté de 18 %. (Question n° 1529/79 du parlementaire européen Verhaegen).

Nouvelles CE en bref

Zimbabwe : la demande officielle du Zimbabwe d'accéder à la convention de Lomé a été accueillie favorablement. Les négociations d'accession seront rapidement engagées. Le Zimbabwe peut dès maintenant participer comme observateur aux instances CEE-ACP.

Aide CECA : une aide de réadaptation d'un montant de 10 millions de FB a été accordée en faveur des 291 travailleurs touchés par la fermeture définitive des batteries Koppers 547 et 33 de la Cokerie d'Ougrée de la S.A. Cockerill.

Les Belges au Parlement européen

Marcel Vandewiele

« Pour moi, tous les membres de la Commission peuvent être des femmes »



Vous avez été élu premier vice-président du nouveau Parlement européen à une très large majorité. A quoi pensez-vous devoir ce succès ?

Marcel Vandewiele : Je n'aime pas les cloisonnements, et même si je suis un membre fidèle du Parti Populaire Européen, j'ai aussi de très bons amis socialistes progressistes, libéraux et conservateurs britanniques. Certains d'entre eux m'ont dit : « Marcel, pour la seule fois que nous pouvons voter pour un membre du PPE, nous le ferons volontiers pour toi. »

J'ai très tôt appris que certains vous collent simplement une étiquette sur le dos pour pouvoir mieux vous viser. Je recherche donc toujours des gens qui sont disposés à parcourir un bon bout de chemin avec moi. La caractéristique du PE c'est que si les individus et les partis peuvent soulever beaucoup de poussière, par contre, aucun individu ou parti pris séparément n'a la possibilité d'imposer sa volonté.

Parcourir quel chemin ?

M.V. : Dans le sens du programme du Parti Populaire Européen. Je vous donne un exemple pratique : la politique familiale que je considère comme une des grandes absentes de la politique européenne. Nous avons une population vieillissante, ce qui a pour conséquence que tout notre système de sécurité so-

Marcel VANDEWIELE (CVP-EVP)

60 ans (né le 10 juillet 1920 à St-Joris-ten-Distel).

Marié, 5 enfants.

1939 : secrétaire national de la JOC.

1957 : membre du Comité national et du bureau du CVP.

1958 : secrétaire général du Algemeen Christelijk Werkersverbond.

Ancien sénateur de l'arrondissement de Bruges.

1973 : ministre-secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire et au logement. Membre de l'ancien PE, siège à la commission des affaires sociales, à la commission parlementaire mixte CEE-Turquie et à la commission paritaire CEE-ACP. Premier vice-président du PE élu. Membre de la commission des relations économiques extérieures.

ciala risque de s'écrouler parce qu'il y a de moins en moins de jeunes pour soutenir ce système. Je crois qu'une société digne de l'homme est impensable si on laisse se perdre la notion de famille, et c'est ce qui se fait aujourd'hui. Laisser toutes les personnes âgées, les handicapés et les jeunes enfants à charge de l'Etat, c'est vivre au-dessus de ses moyens. Ceux qui au PE veulent chercher avec moi des formes de soutien à toutes ces charges qui incombent à une famille moderne sont mes alliés. Selon moi, la politique familiale n'a aujourd'hui aucun contenu, que l'on envoie la mère ou le père au foyer me convient également.

Je n'ai pas de complexe en ce domaine. Tout comme je considère aussi que plusieurs femmes peuvent être membre de la nouvelle Commission CE. Pour moi, elle peut même être constituée uniquement de femmes ! Cela dépend de la capacité et de l'expérience !

Que pouvez-vous dire à vos électeurs, les travailleurs chrétiens de Flandre

Occidentale, à propos de votre action à Strasbourg ?

M.V. : Lorsque je parle de mes électeurs, je pense d'abord aux ouest-flandriens, bien que, en fin de compte, je représente tous les Flamands à Strasbourg. Déjà avant les élections européennes j'ai déclaré : « Je ne peux être en même temps à Strasbourg et à Bruxelles ». Je ne veux pas me sentir coupable parce que je manque une session d'un côté ou de l'autre. Et les faits sont là, la plupart de ceux qui cumulent ne sont que rarement présents à Strasbourg. Mais parlons de ma région. Comment puis-je discuter du problème de la pêche des habitants de Zeebrugge ou de Nieuport sans penser aux accords sur la pêche et sans tenir compte du fait que les Zélandais pêchent nos soles ? Or, nous sommes littéralement dans un « chenal européen ». De même pour le textile, les manufactures de tapis et les filatures de Courtrai et de Gand, la construction navale de la région d'Ostende, les ports de

mer, la centrale nucléaire que les Français construisent juste à la frontière. Aucune de ces grandes questions structurelles ne peut être résolue dans un contexte purement belge. Nous posons régulièrement ces questions à l'ordre du jour du Parlement.

□ Mais retrouvez-vous finalement une trace de ces interventions dans les décisions qui sont adoptées ?

M.V. : Lorsque le Parlement se prononce, indirectement une grande partie de la population s'exprime et c'est tout de même très important. Mais cependant il a trop peu d'influence. Depuis l'élection directe nous avons pourtant montré ce qui ne va pas : l'influence du PE sur les parlements nationaux est trop faible. Je plaide donc pour un contact plus étroit entre les parlements nationaux encore très chauvins et Strasbourg. C'est pourquoi je suis partisan du système que feu le sénateur Van de Kerckhove a introduit dans notre Sénat : je ne suis plus membre du Sénat, mais je peux assister à toutes les sessions des commissions. Cela rend les contacts possibles.

□ Vous avez déclaré « Un homme d'Etat est quelqu'un qui ne pense pas à la prochaine élection, mais à la génération suivante ». Que doit faire le Parlement pour les générations à venir ?

M.V. : Le PE est encore coiffé d'un chapeau de bois. J'ai un jour dit à Simone Veil « Avant on jouait ici au tennis, aujourd'hui c'est du rugby ». La présidence du PE est une lourde tâche. A la fin d'une session, vous recherchez votre souffle, vous êtes liquidé. Auparavant, le PE était tranquille, content de lui. Maintenant, il cherche le pouvoir qu'il n'a pas encore et fait des choses qu'il n'est pas capable d'entreprendre. Lorsqu'on ne se réunit que quatre jours et demi par mois en session plénière, on ne peut consacrer une journée entière à l'Afghanistan ou au Nicaragua. Les grands débats ne sont pas le but principal de ce Parlement. Il doit avant tout faire une chose : déposer en permanence et rapidement sur la table du Conseil des avis sur les propositions de la Commission. Susciter des décisions pour l'Europe.

□ Vous êtes cofondateur des « Chré-

tiens pour l'Europe ». Comment voyez-vous le rôle des chrétiens en Europe ?

M.V. : Les chrétiens n'ont pas le monopole de ce qu'on pourrait appeler une « politique d'inspiration chrétienne ». En Europe, les chrétiens se sont séparés en partis, c'est ce qui est arrivé dans de nombreux pays. Mais ce n'est absolument pas l'avenir. Je ne le crois pas. Les chrétiens sont ou devraient avant tout être « le sel de la vie ».

□ Vous provenez aussi d'un milieu chrétien, comme collaborateur de Monseigneur Cardijn, ensuite dans la politique nationale dans les rangs du CVP. Votre arrivée à l'Europe est-elle selon vous le couronnement de votre travail ?

M.V. : Très certainement. J'ai été élevé dans une « optique mondialiste ». Depuis mes vingt ans j'ai pu voyager avec Mgr Cardijn dans tous les continents, parce que pour nous l'Europe était trop petite. Mais nous ne voulions imposer nulle part un « modèle belge ». Pour nous, ce sont d'abord les Chiliens qui doivent émanciper le Chili, tout comme seuls les mineurs peuvent émanciper les mineurs.

Dialogue Parlement-Commission

BRUCELLOSE BOVINE

En réponse à une question du parlementaire européen Gendebien, la Commission a déclaré que les programmes d'éradication de la brucellose bovine dans la CE progressent de façon satisfaisante. On peut considérer que le Danemark, les Pays-Bas, le Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne ne sont pas touchés par cette maladie du cheptel. Dans les autres Etats membres, la maladie semble régresser. En 1976, 2,4 % du cheptel étaient probablement atteints en Belgique, ce pourcentage est tombé à 0,8 % en 1979. C'est surtout en Irlande que la brucellose semble sévir (12 % du cheptel probablement touché en 1979). Les Etats membres touchés par la maladie bénéficient d'une aide financière de la Communauté visant à accélérer leurs plans de lutte contre la brucellose bovine. Parmi les dispositions techniques prévues pour la lutte contre la brucellose bovine, on peut noter la déclaration obligatoire, l'examen hématologique régulier des cheptels, l'abattage du bétail atteint dans les 30 jours, le contrôle des mouvements. (Question n° 1084 et 1085/79).

INDUSTRIE VERRIERE

Répondant à M. Michel, parlementaire européen, la Commission a déclaré qu'elle est

très attentive à la situation de l'emploi dans la région carolorégienne. Au titre du Fonds régional, elle pourrait, dans la mesure où le gouvernement lui en ferait la demande, envisager favorablement de participer au financement des investissements qui seraient nécessaires pour convertir une partie de la production verrière de cette région vers la fabrication d'éléments de vitrages isolants. D'autant plus que l'amélioration de l'isolation et la rénovation thermique des bâtiments entrent dans le cadre de la politique communautaire d'économies d'énergie. Le soutien financier de la Communauté pourrait également comprendre un concours du Fonds Social en vue de faciliter l'adaptation professionnelle des travailleurs concernés par les transformations de ces productions. (Question n° 1550/79).

MARCHES PUBLICS

Selon une directive concernant les marchés publics, tous les Etats membres doivent faire publier au Journal Officiel les Communautés Européennes tout contrat dont le montant dépasse 200.000 UCE (environ 8 millions FB).

La Commission a fait remarquer que, à l'heure actuelle, tous les Etats membres, à l'exception de l'Italie, ont pris les mesures nécessaires pour

transposer dans leur droit national la directive communautaire.

Pendant la période juillet 1978-fin mai 1979, 639 avis de marchés publics avaient été publiés au JO. Le Royaume-Uni avait introduit 509 avis, la Belgique 27. Durant l'été 1979, 385 avis ont été insérés au JO, 165 provenaient du Royaume-Uni, 124 de France et 31 de Belgique. (Question n° 421/79 du parlementaire européen Lord Bethel).

NOTIFICATIONS

En 1979, 44 notifications ont été envoyées aux Etats membres pour non-application d'une directive. Pour la Belgique, ce chiffre s'élève à 10. Six notifications ont été envoyées aux Etats membres pour non-application de règlements, trois d'entre elles concernaient la Belgique. (Question n° 1565/79 du parlementaire européen O'Connell).

CONSERVIERIES DE POISSONS

En 1976, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles, 40440 Européens (dont 947 Belges) étaient occupés dans des entreprises de fabrication de conserves de poissons et d'autres produits de la mer en vue de l'alimentation humaine occupant plus de 20 personnes. Le chiffre d'affaire total de ces entreprises s'élevait à environ

61,3 milliards FB. Les entreprises belges considérées faisaient pour leur part, en 1976, un chiffre d'affaires total de plus de 1,5 milliard FB. (Question n° 1507/79 du parlementaire européen Mme Quin).

LIBRE CIRCULATION

Les Etats membres disposent d'un délai de 3 ans pour se conformer à la directive arrêtée par le Conseil le 21 janvier dernier, relative à la reconnaissance mutuelle des diplômes de « sages femmes » et qui coordonne les diverses dispositions concernant l'accès de l'exercice de cette activité. (Question n° 878/79 du parlementaire européen Key). L'établissement de l'équivalence des diplômes pour les instituteurs dans la CE rencontre par contre encore quelques difficultés. Un groupe d'experts nationaux, en coopération avec les ministères de l'éducation, prépare un rapport sur les politiques et procédures régissant l'octroi des diplômes d'enseignement dans les Etats membres et leur reconnaissance par les autres Etats membres. Sur base de ce rapport, la Commission pourra examiner les moyens d'éliminer les obstacles — d'abord administratifs, puis pratiques (problèmes linguistiques p. ex.) — à la libre circulation des instituteurs. (Question n° 1465/79 du parlementaire européen Prag).

Publications

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'information, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles.

- Dossier Lomé II. Numéro spécial de la revue « Le Courrier ACP-CEE ».
- Le dossier de l'Europe 7/80. La Communauté européenne dans le monde.
- Le dossier de l'Europe 8/80. La Communauté européenne et les handicapés.
- Les Européens et leurs enfants. 102 p.

En vente

A la Librairie Européenne, rue de la Loi, 244, 1040 Bruxelles et au Moniteur Belge, rue de Louvain, 40-42, 1000 Bruxelles.

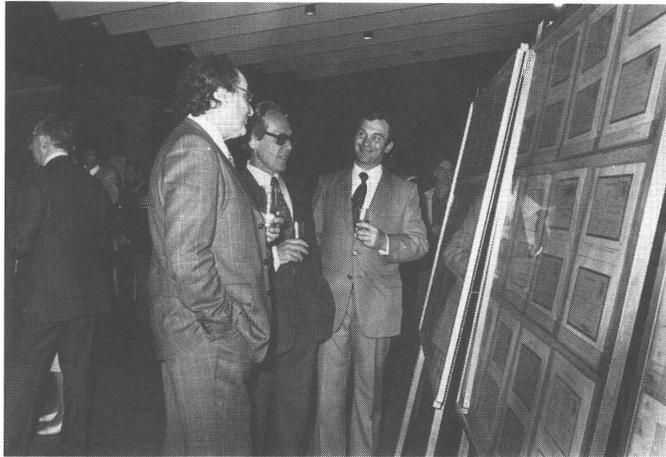
- Europe 1979. 240 p. 200 FB.
- Neuvième rapport sur la politique de concurrence. Avril 1980. 193 p. 340 FB.
- Exposé sur l'évolution sociale - année 1979. Avril 1980, 208 p. 200 FB.

BIBLIOGRAPHIE

- « L'Amérique latine et l'Europe, demain : rôle des multinationales européennes dans les années 1980 » par le professeur B. Lietaer. Editions du Centre européen d'études et d'information sur les sociétés multinationales - Bruxelles. 406 p. 570 FB.
- « Wer liefert was - Bezugsquellennachweis für des Einkauf ». GmbH. Postfach 10 05 49. D 2000 Hamburg 1 (Duitsland). 1950 p. 52 DM.
- « Les multinationales dans les années 1980 - perspectives d'évolution du contrôle européen et international » étude réalisée par J. Robinson. 268 p., « La nouvelle convention CEE-Lomé II », étude réalisée par J.A. Fralon, B. Vanderveken, S. Islam et M. Bywater. 282 p.; « Les grands dossiers de l'élargissement » étude réalisée par J.A. Fralon et D. Buysse. 357 p. Agence Européenne d'Information, 46, av. Albert-Elisabeth, 1040 Bruxelles. Prix non communiqués.

Timbres « Europe 1980 »

Les 25 et 26 avril a eu lieu la prévente de deux timbres « Europe 1980 » à l'effigie de deux grandes figures européennes : saint Benoît et Marguerite d'Autriche. Ces deux timbres font partie de la série « Europe » lancée par la Conférence Européenne des Administrations des Postes et Télécommunications.



Le 21 avril dernier, les étudiants de l'Institut d'Etudes Européennes de l'ULB ont rencontré, au Bureau de Presse et d'Information, des membres belges du Parlement européen. De gauche à droite : F. Herman, A.-M. Lizin, J. Poorterman, directeur du Bureau, et J. Rey.



Université

La Maison de l'Europe des Pays-Bas organise pendant le mois d'août 1980 une « Summer University ». Le programme comprend 3 sections : « The European Community and the Third World », « Military production and Defense affairs in the European Community » et « The European Community : development or stagnation ? ». Renseignements : Europehouse in the Netherlands; St. Antoniusbank 42, 6267 NB Cadier en Keer/Bemelen - Holland (tél. : 04407 - 1546).

Agenda

Liège : Dixième Colloque de Droit européen organisé par le Conseil de l'Europe sur le thème « La recherche scientifique et le droit », Château de Colonster du 23 au 25 septembre 1980.

Leuven : du 1er août au 11 septembre, cours de néerlandais pour étudiants étrangers organisé par le KUL. Renseignements : Instituut voor Levende Talen, Vesaliusstraat 21, Leuven. Tél. : 016/23.34.30.

Energie solaire

La Commission a accordé un soutien financier de plus de 3 millions d'Uce à 10 projets destinés à démontrer l'utilité de l'énergie solaire dans les Etats membres. Trois projets belges sont au nombre des bénéficiaires, ils percevront ensemble une aide de près de 14 millions de FB. Il s'agit du chauffage d'un centre sportif par l'énergie solaire, d'une voiture électrique utilisant l'énergie solaire et d'un projet de chauffage solaire de l'eau sanitaire du siège de Fleurus de Glaverbel S.A.

Visites au Bureau

Mai :

6 : Faculteit Economie, Leuven - Centre de gérontologie sociale, Nivelles — 7 : Ecole normale secondaire, Virton - Arlon — 14 : Maison de l'Europe : lunch-débat — 19 : jeunes conférenciers — 21-22 : Université de Bonn — 27 : Don Bosco, Liège — 29 : Commis-

sion féminine - Provinciaal Handels-Taal instituut, Gent.

Juin :

3 : Présentation d'un film du Fonds Social (handicapés) — 4 : Maison de l'Europe : lunch-débat — 24 : Maison de l'Europe : lunch-débat — 24-25 : TEPESA.

Concours d'architecture

La Commission organise un nouveau concours d'architecture. Des prix d'un montant total de 25.000 UCE seront offerts aux candidats qui concevront les logements utilisant au mieux l'énergie solaire à des fins de chauffage et d'é-

clairage. Ce concours comporte trois catégories : les immeubles à appartement, les ensembles pavillonnaires et les logements individuels. Le concours sera clos à la fin du mois d'août. Les conditions de participation peuvent être demandées à CEC competition organisers - Ralph, Ebens Associates - 8 Paddington street London W1 - Great-Britain.